

## Lumière, Ténèbres et Couleur en art et en thérapie

### Statuts

#### 1. Nom et siège

Sous la dénomination « Lumière, Ténèbres et Couleur en art et en thérapie » s'est constituée une association dans le sens des articles 60ss du Code Civil Suisse, avec siège à Mollie-Margot.

#### 2. But

L'association veut promouvoir l'impulsion Lumière, Ténèbres et Couleur selon Liane Collot d'Herbois. Elle poursuit son but en soutenant ou en prenant elle-même des initiatives qui servent cette impulsion.

#### 3. Assemblée générale

Elle se réunit au moins une fois par année sur convocation du comité. Elle élit le comité et nomme l'organe de contrôle.

Elle approuve le rapport de gestion, les comptes annuels et les budgets éventuels.

Elle décide des requêtes, du montant de la cotisation des membres et de la modification des statuts. Dans ses décisions, elle tend à l'unanimité. Si celle-ci ne peut être atteinte, les décisions sont prises à la majorité simple.

#### 4. Comité

Il se compose d'au moins trois membres.

Il se constitue de lui-même et gère les affaires de l'association sur concertation commune. Deux membres du comité engagent l'association par leur signature collective.

#### 5. Organe de contrôle

Une fois par année, il procède à la vérification des comptes ; ses constatations font l'objet d'un rapport à l'intention de l'assemblée des membres.

#### 6. Membres

Peut devenir membre de l'association toute personne physique qui veut soutenir le but de l'association.

Le comité décide de l'admission. Il peut la refuser sans être tenu à divulguer ses motifs. Le statut de membre s'éteint avec le décès, la démission ou l'exclusion du membre. La démission peut se donner en tout temps par communication écrite au comité. Le comité peut décider de l'exclusion d'un membre sans indiquer les raisons qui ont motivé sa décision.

#### 7. Finances

Les ressources financières de l'association proviennent a) des cotisations de ses membres, b) de dons.

Les engagements de l'association sont garantis par l'avoir social uniquement.

#### 8. Dissolution

La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres présents. L'avoir social restant doit revenir à une institution qui poursuit le même but, à savoir le soutien de l'impulsion Lumière, Ténèbres et Couleur (par ex. fondation, formation).

#### 9. Entrée en vigueur

Ces statuts entrent en vigueur avec leur acceptation par l'assemblée constituante des membres du 22 octobre 2010. Adaptation du nom le 15 septembre 2012.

Date : 15 septembre 2012

Katrin Fichtmüller

Johanna Ryser

Béatrice Vianin